

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice

Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la  
Modernisation de l'Administration

Visa : DGL/DEJO

Arrêté n°.....MTNIMA portant renouvellement de la licence  
n°8 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de  
communications radioélectrique de norme GSM (3G) ouvert au public  
au profit de la société Mauritel SA

Le Ministre de la Transformation Numérique, de l'innovation et de la Modernisation  
de l'Administration ;

- Vu la loi N° 2001-018 du 25 janvier 2001, portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu la loi N° 2013-025 du 15 juillet 2013, portant sur les communications électroniques, notamment son article 23 ;
- Vu le décret N° 073-2021 du 26 mai 2021, portant nomination de certains membres du Gouvernement ;
- Vu le décret N° 127-2021 du 27 juillet 2021, fixant attributions du Ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret N° 2014-065 du 19 mai 2014, portant sur le régime des activités de communications électroniques et sur les modalités d'octroi des licences et des autorisations ;
- Vu l'Arrêté n°R1650/MIPT du 27 juillet 2006 portant attribution de la licence N°8 au profit de la société Mauritel SA ;
- Vu l'Arrêté n°210/MESRSTIC du 9 mars 2021 fixant la contrepartie financière relative au renouvellement de la licence n°8 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectrique de norme GSM (3G) ouvert au public au profit de la société Mauritel SA ;

**Considérant :**

- Le paiement de Mauritel par versement au trésor public SA par quittance n°2021T00001003591 du 26 juillet 2021 du montant de la partie fixe de la contrepartie financière (500 Millions MRU) de la licence N°8 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (3G) ouvert au public au profit de la société Mauritel;
- La signature par Mauritel SA du cahier des charges amendé et annexé au présent arrêté ;

**Arrête :**

**Article premier :** En application des dispositions de la loi 2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques, notamment l'article 23 relatif aux conditions de renouvellement des licences, la licence N°8 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (3G) ouvert au public dont les caractéristiques sont décrites dans le cahier des charges annexé au présent Arrêté, est renouvelée à la société Mauritel SA, dont le siège est situé à Nouakchott.

**Article 2 :** La présente licence entre en vigueur le 27 juillet 2021 pour une durée de dix (10) ans.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à partir de sa date de signature.

**Article 4 :** L'Autorité de Régulation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

Fait à Nouakchott, le ..... 1 JUILLET 2021

**Annexe :**

- Cahier des charges amendé

**Ampliations :**

- PM : 2
- MSG PR : 2
- MF : 2
- MTNIMA : 2
- MSGG : 2
- ARE : 2
- Mauritel SA : 2

**ABDEL AZIZ DAHI**

